

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/019

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 17 : PROPOSITION DANS LE CADRE DU PPRT INÉOS SUR LES MAISONS BÂTIES SUR DES TERRAINS COMMUNAUX RUE DE LA FORÊT

Dans le cadre des travaux de sécurisation des maisons riveraines susceptibles d'être impactées par les aléas de surpression et/ou thermiques, 4 maisons construites sur un terrain communal rue de la Forêt sont concernées par le dispositif de financement « des mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations face aux risques technologiques ». Cependant, afin de pouvoir solliciter les subventions et les financements mis en place par le dispositif d'accompagnement, les bénéficiaires doivent être propriétaires du terrain d'assise de leur maison, ce qui n'est pas le cas actuellement pour 4 habitations de la rue de la Forêt.

Une demande a été faite auprès du « service de France Domaine » qui vient de donner une estimation de la valeur vénale de ces terrains communaux à 36 €/m².

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur avis de France Domaine du 14 février 2023,

À l'unanimité des voix,

- accepte le principe de proposer la cession des terrains communaux nécessaires aux différents « occupants sans titre » concernés dont les habitations sont implantées rue de la Forêt sur des parcelles communales au prix fixé par le service des domaines, soit 36 €/m²,
- prend acte que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- prend acte qu'en cas d'acceptation de l'acquisition de ces parcelles, la cession définitive après abornement et détermination de la superficie cédée, sera à nouveau soumise au conseil municipal.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20230314-2023_019-DE